



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2025

Rapport relatif à la prise en charge du coût du transport maritime des « tracteurs » entre la Corse et Marseille sur les lignes de Délégation de Service Public maritime dans le cadre du conflit social des dockers

Depuis le début de l'année 2025, le trafic fret entre le continent et la Corse est régulièrement perturbé par des conflits menés par la corporation des dockers.

D'une part, ils suspendent leur travail entre 10h00 et 16h00 et refusent de faire des heures supplémentaires, et, d'autre part ils ne permettent l'embarquement que de seulement 35 ensembles (tracteur-remorque) accompagnés de chauffeurs, à destination ou en provenance des ports de Bastia et Ajaccio, et 25 ensembles (tracteur-remorque) accompagnés de ou pour les ports de L'Isula, Porti-Vechju et Prupià.

Ce mouvement d'humeur dit « grève perlée » a influé directement sur le niveau de fret transporté avec une baisse moyenne sur l'ensemble des ports de 12,5% pour le seul mois de février.

Il est certain que ce manque à gagner impactera aussi et directement l'économie des lignes de service public.

A chaque réunion hebdomadaire des CSO (Comité de Suivi Opérationnel), les opérateurs maritimes et les transporteurs Corses nous ont fait part de diverses difficultés rencontrées :

- Difficultés de chargement des navires avec un temps restreint d'embarquement des remorques ;
- Pas de possibilité de dépassement horaire des shifts avec l'impossibilité de faire appel aux heures supplémentaires ;
- Limitation du nombre d'ensembles à embarquer en fonction des ports desservis ;
- Difficultés pour les transporteurs de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de tracteurs ;
- Difficultés pour les transporteurs de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de chauffeurs ;
- Contrainte horaire d'accès au port pour récupérer ou déposer les remorques ;
- Etc...

Pour l'autorité compétente par délégation

 Face à toutes ces difficultés, il nous est apparu nécessaire de trouver un moyen de venir en aide aux transporteurs routiers de Corse afin d'amoindrir les coûts supplémentaires que ces périodes de crise leur génèrent.

Il vous est donc proposé que l'OTC prenne en charge le coût du transport maritime des tracteurs des transporteurs Corses, uniquement lors des passages imposés entre les mois de janvier et mars 2025 par les dockers grévistes, entre les ports de Corse et Marseille.

La mise en œuvre des mesures de prise en charge qui sera proposée aux compagnies délégataires est la suivante :

- Envoi d'un état détaillé des transporteurs corses par traversée
- Copie des titres de transport correspondant
- Montant total des avoirs par transporteurs
- Emission d'un avoir par transporteur couvrant la période

Un premier recensement effectué par le service maritime de l'OTC fait état de 1 101 tracteurs concernés. Sachant que le montant facturé, par chacune des compagnies délégataires, par traversée et par tracteur est de 108,00 €, le total prévisionnel de cette opération est estimé à 118 908,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.